



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026

Présents

Monsieur AUVILLE, Madame BA-TALL, Monsieur BOILLE, Madame BROSSARD, Monsieur CHANDENIER, Monsieur CONTE, Monsieur DENIS, Madame DJABER, Madame GOBLET, Monsieur GRATEAU, Madame HOSTACHE, Madame JOVENEUX, Madame LEMAURE, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MIRAULT, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, et Monsieur VALLET, Administrateurs

Excusés

Monsieur BRESILLION, qui avait donné pouvoir à Mr AUVILLE
Madame FROMIAU, qui avait donné pouvoir à Mme HOSTACHE
Madame MOREAU, dont le pouvoir a été attribué à Mr CHANDENIER
Monsieur THOMAS

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de Tours Métropole Habitat
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de Tours Métropole Habitat,
Madame DROUET, Directrice des Ressources Humaines de Tours Métropole Habitat,
Madame HOSTACHE, en tant que Secrétaire Générale de Tours Métropole Habitat,
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de Tours Métropole Habitat,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de Tours Métropole Habitat,
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de Tours Métropole Habitat,
Madame CHARPENTIER-GRUBER, Responsable de l'Unité par public et renouvellement urbain à la Direction
Départementale des Territoires,
Madame KERMORGANT, Commissaire aux Comptes de Tours Métropole Habitat
Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités d'Indre-et-Loire,

Présidence successive de

**Monsieur MOURABIT jusqu'au point 4,
et de Monsieur DENIS, élu Président à partir du point 5.**

TOURS NORD – ECOQUARTIER DE MONCONSEIL : RETROCESSION DE LA PARCELLE AT 576 EN VUE DE LA CREATION D'UN JARDIN PUBLIC PAR LA VILLE DE TOURS

(Eco quartier Monconseil C/15)

Le Directeur Général et la Directrice Développement et Patrimoine informent le Conseil d'Administration que, lors de la séance du 23 octobre 2024, il avait autorisé l'acquisition de la parcelle AT 160, située 46 rue de la Chapelle à Tours Nord, dans le cadre de la délégation du droit de préemption pour un montant de 403 000 € au titre de la concession d'aménagement de Monconseil, confiée par la Ville de Tours à Tours Métropole Habitat.

Cette acquisition visait à permettre l'aménagement par la Ville, du fond de parcelle en futur jardin public arboré, accessible par la venelle Antonin Artaud, afin d'assurer la pérennisation et la valorisation d'un ensemble paysager remarquable

Dans cet objectif, la parcelle a fait l'objet d'une division réalisée par le Cabinet Geoplus (plan de division et de bornage du 17/10/2025) en une parcelle AT 575, de 1 030 m², correspondant à la partie sur laquelle est située la maison, et d'une parcelle AT 576, de 583 m², correspondant au futur jardin public.

La délibération du Conseil d'Administration du 19 septembre 2025 a autorisé le Directeur Général de Tours Métropole Habitat à effectuer la cession de la parcelle AT 575, dont l'acte de vente a été signé le 12/12/2025 pour un montant de 310 000 €.

Dans le cadre de la mission de la concession d'aménagement Monconseil, Il convient désormais de transférer la propriété de la partie non bâtie, identifiée sous la référence parcellaire AT 576, à la Ville de Tours afin de permettre la réalisation et la gestion de cet espace vert destiné à être ouvert au public.

Il est proposé de procéder à cette remise par le biais d'une vente à l'euro symbolique, à l'instar des autres espaces publics rétrocédés à la Ville de Tours, conformément au traité de concession.

Il est rappelé que la ZAC de Monconseil fait l'objet d'un traité de concession entre la Ville de TOURS à Tours Métropole Habitat. Le bilan définitif de la concession reste à la seule charge de la Ville de TOURS. Aussi, il convient de préciser que le déficit de cette opération sera porté au bilan de la concession et n'impactera pas les finances de l'Office.



Compte tenu de ce qui a été exposé, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part au vote (les Administrateurs désignés par TMVL, par ailleurs élus de la Ville de Tours, ayant fait application de leur obligation de départ), d'autoriser le Directeur Général à :

- céder à l'euro symbolique la parcelle AT 576 d'une surface de 583 m² à la Ville de Tours,
- adapter librement le régime et le taux de TVA applicable ;
- négocier librement et signer les actes notariés correspondants, ainsi que tout document nécessaire à la formalisation de cette rétrocession.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25/06/2026 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON**